

Assurance dommage



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : WAKAM - Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 4020259 - Numéro SIREN : 562 117 085 en co-concepteur IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire de WAKAM, régie par le Code des assurances et SPB, SAS de courtage d'assurances, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr).

Produit : Garantie Remboursement Intégral Produits Nomades Leclerc ICIELNMD16

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Garantie Remboursement Intégral produits nomades est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier, en cas de dommage matériel accidentel à l'issue de la garantie légale relative aux défauts de conformité, du **remboursement intégral** de l'appareil nomade, acheté chez Leclerc.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'appareil nomade dont le prix d'achat TTC est compris en 50 € TTC et 2 500 € TTC relevant des catégories suivantes :
 - Casques audios
 - Ordinateurs portables
 - Disques durs externes
 - Appareils photos numériques et argentiques, objectifs
 - Caméscopes, caméras, GPS, PDA, organizers, calculatrices
 - Vidéo projecteurs portables, lecteurs MP3/MP4, lecteurs DVD portables
 - Montres connectées
 - Tablettes tactiles
 - Liseuses

- ✓ Le dommage matériel accidentel

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'appareil d'exposition mis sous tension dans un centre Leclerc
- ✗ Les périphériques, la connectique, les accessoires
- ✗ Les consommables
- ✗ Les rayures, les écaillures, les égratignures ne nuisant pas à l'utilisation de l'appareil



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La négligence
- ! La faute intentionnelle
- ! Les dommages matériels autres qu'accidentels
- ! La panne
- ! L'oxydation
- ! La perte
- ! La maladresse
- ! Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-4, L 217-5, L 217-12 et L 217-16 du Code de la consommation.

Restriction :

- **1 (un) sinistre unique pendant la durée de validité des garanties dans la limite du prix d'achat TTC plafonné à 2 500 € TTC.**



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic, l'indemnisation du bien assuré ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin

Au cours du contrat

- Informer SPB de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis en faisant une télédéclaration sur le site garantie-remboursement-integral.com ou par téléphone
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité
- Ne pas réparer soi-même le bien ni mandater un professionnel de son choix

Quand et comment effectuer les paiements ?



La cotisation est réglée au moment de l'achat du bien.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent, lors de son adhésion au contrat, parmi ceux proposés (carte bancaire, règlement par chèque, espèces...)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance prend effet le jour de la prise de possession de l'appareil par l'adhérent pour une durée de 2 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas de disparition ou de destruction totale du bien assuré à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet événement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique
- Par courrier postal